

## **SGPA CGT CULTURE**

# **Décret repyramidage : le cabinet de la ministre doit tenir ses engagements.**

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC DE L'ARCHÉOLOGIE

12, rue de Louvois – 75002 paris  
tél : 01 40 15 51 86/87 fax : 01 40 15 51 77  
mèl : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

**12 février 2008**

### ***Déclaration de la délégation CGT en comité technique paritaire central de l'Inrap au sujet de son refus de siéger aujourd'hui :***

*« Monsieur le Président,*

*Les représentants CGT en comité technique paritaire central de l'Inrap ne siégeront pas aujourd'hui car l'examen du projet de décret relatif au repyramidage catégoriel n'est pas à l'ordre du jour.*

*La CGT vous demande de prendre le plus rapidement possible l'attache du cabinet de la ministre afin que la conseillère sociale fasse le nécessaire auprès de son homologue de la Fonction Publique dans le but d'accélérer, très sensiblement, l'ensemble du processus de validation du projet de ce décret.*

*Nous en avons assez d'attendre.*

*Nous en avons assez des attermoissements d'une direction qui ne cherche qu'à gagner du temps au détriments des agents.*

*120 000 \* euros en 2007, coût prévu pour le repyramidage, n'ont pas été utilisés pour améliorer la carrière des agents ; 300 000 \*\* euros en 2008, si rien ne se fait ?*

*Ceci est inacceptable et indigne d'un établissement public.*

*La carrière des agents doit être une priorité pour l'établissement ».*

La conseillère sociale jointe au téléphone, par le Sgpa CGT dans l'après-midi, a précisé que le directeur de cabinet de la ministre de la culture ferait le nécessaire auprès du directeur de cabinet du ministre la Fonction Publique afin de maintenir l'objectif d'une publication de ce décret avant le 1<sup>er</sup> avril 2008.

**Le Sgpa CGT exige que le cabinet de la ministre mette tout en œuvre pour que le ministère de la Fonction Publique donne une réponse rapide et positive sur le projet de décret relatif au repyramidage afin que celui-ci soit mis à l'ordre du jour, pour avis, au prochain CTP de l'Inrap et publié au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2008.**

- \* sommes réservées, dans la masse salariale du BP 2007, au repyramidage catégoriel et non utilisée en 2007
- \*\* sommes réservées à l'engagement du processus de repyramidage pour 2008 et inscrites, en provision de dépenses de personnel, à hauteur de 300 000 euros.